



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 – 32

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN PLACE DE SÉANCES  
TYPE « FAVORISER L'ACCES DES SENIORS AU NUMERIQUE »

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment en son article R. 123-21,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

**Considérant** la nécessité d'accompagner et favoriser l'accès des seniors aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

**Considérant** que l'Association DESTINATION MULTIMEDIA bénéficie du soutien de la Conférence des Financeurs du Val-d'Oise pour proposer des ateliers d'initiation aux multimédias pour un public senior ;

**Considérant** que ces ateliers gratuits seront conduits par un animateur de l'association DESTINATION MULTIMEDIA ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** néanmoins, la nécessité de signer une convention de prestation de service avec l'Association DESTINATION MULTIMEDIA, pour la mise en place des ateliers intitulés « Favoriser l'accès des seniors au numérique » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095\_269501763-20220901-2022-32-CC

Réception en sous-préfecture le : 16 septembre 2022

Publication le : 16 SEP. 2022

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La convention de prestation de service relative à l'organisation des ateliers d'initiation aux multimédias et les éventuels avenants sont signés avec l'Association DESTINATION MULTIMEDIA sise 63 rue Saint Martin à PONTOISE (95000), représentée par Madame Karine PELLETANT, en sa qualité de Présidente.

### ARTICLE 2 :

Les permanences et ateliers d'initiation, pour un public de personnes de plus de 60 ans, seront planifiés par le CCAS, en accord avec l'Association, et se tiendront entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 mars 2023, dans les locaux choisis par le CCAS en fonction du nombre de participants. Le CCAS se chargera de constituer les groupes en fonction du niveau des participants.

### ARTICLE 3 :

Les formations gratuites et les permanences d'accompagnement seront organisées sous forme de cycles de plusieurs séances pour chaque groupe et auront pour thèmes : découverte de l'informatique, découverte d'internet et boîte mail, documents administratifs dématérialisés, utilisation d'internet en toute sécurité.

### ARTICLE 4:

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs du C.C.A.S de Taverny et inscrite au registre des décisions de la Présidente du C.C.A.S de Taverny.

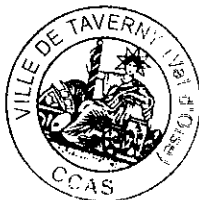
### ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du C.C.A.S de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI